

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
REUNION DU 15 JUILLET 2009
A 18 HEURES 15**

L'an deux mille neuf, le 15 juillet à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, CHARPENTIER, DELANOUE, HENAUT, LEZE, MICHOUX et PITAULT.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs DELAITRE et LEHOUX

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Mesdames BOUCHENY, PRIOL et MORIN et Messieurs DERBOIS et DOUCET

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin : Messieurs DAVID, HENRY et NIEUVIARTS

Etaient excusés : Monsieur LOMBARDI (C.C.S.E.), Monsieur BRUNETAUD (C.C.S.E.), Monsieur BERRUE (C.C.S.E.), Monsieur FROMENT (C.C.C.L.F.S.A.) et Monsieur OUVRY (C.C.C.L.F.S.A.),

Etaient absents: Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S.), Monsieur COUTAN (C.C.S.E.), Monsieur COLAS DES FRANCS (C.C.S.E.), Monsieur CHOPINEAU (C.C.C.S.)et Monsieur CHESNEAU (C.C.S.R.).

Assistaient à la réunion :

- M. CHAUVET, receveur syndical
- M^{me} PITAULT, directrice du syndicat,
- M. AFFOUARD, responsable technique
- M^{elle} MOROT, chargé de mission communication

Monsieur LEHOUX assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

I. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 mai 2009

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Election du 3^{ème} Vice-Président

Suite à la démission de **Monsieur VOVELLE**, 3^{ème} Vice-Président et conformément à l'article 5 des statuts du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Monsieur Hervé NIEUVIARTS membre de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin, se porte candidat.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	1

Monsieur Hervé NIEUVIARTS est élu 3^{ème} Vice-Président à la majorité des suffrages exprimés. Dans la mesure où **Monsieur Hervé NIEUVIARTS** était déjà membre du Bureau, un nouveau membre du Bureau devra être élu lors du prochain Comité Syndical.

III. Election d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Christian VOVELLE étant membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Madame Florence PRIOL se porte candidate.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Madame Florence PRIOL est élue membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.

IV. Avenants aux contrats

a) Eco-Emballages

En 2005, le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris a adhéré au dispositif appelé Barème D dont l'objectif était d'intégrer les principes de la Nouvelle Directive Européenne et de pérenniser la collecte sélective tout en menant des actions tangibles sur la maîtrise des coûts.

Parmi les cinq matériaux de collecte sélective, le papier-carton est celui pour lequel la distinction entre les produits d'origine ménagère et les produits d'autres origines est techniquement la plus difficile à faire.

Ces gisements, très importants en quantité, ont amené les sociétés Eco-Emballages et Adelphe à redéfinir de nouvelles règles de calcul pour le soutien à la tonne triée des EMR (*Emballages Ménagers Recyclés*).

Celles-ci se résument comme suit :

- 21 % pour 2008 et 22 % pour 2009 du total fibreux (tonnage total des tonnes triées de papier-carton de récupération, hors ELA (*Emballages carton pour Liquides Alimentaires*), issues du circuit municipal vendues et/ou cédées à titre gratuit en vue de leur recyclage au cours d'une année.
- Si une augmentation supérieure à 5 % entre deux années sur les tonnages de bouteilles et flacons plastiques venait à se produire, le pourcentage d'augmentation constaté sur les plastiques serait pris en compte.
- Le résultat ne peut induire une performance EMR supérieure à 15 kg/an/habitant valeur maximale pouvant faire l'objet de soutiens financiers.

Les membres du Comité Syndical acceptent cet avenant à l'unanimité.

b) SITA : marché déchets verts

Le marché de broyage des déchets verts, de l'évacuation et du traitement des broyats collectés sur la déchèterie de La Ferté-Saint-Aubin est arrivé à terme le 30 juin 2009.

Le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris avait contracté un marché de broyage des branchages et souches, d'évacuation et du traitement des broyats et des déchets verts collectés sur les déchèteries et plates formes du syndicat avec la société SITA Centre Ouest. Ce marché arrivera à terme en février 2010.

Le tonnage présent marché s'en trouvera donc plus important. Aussi, il est proposé d'établir un avenant sur la base de 500 tonnes pour la période allant d'août 2009 à janvier 2010. Les conditions initiales du présent marché restent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cet avenant à l'unanimité et autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant.

V. Fréquence de collecte en Ordures Ménagères pour la commune de Lamotte-Beuvron

Afin de permettre aux élus de Lamotte-Beuvron de consulter les habitants sur la pertinence d'une modification de fréquence de collectes d'Ordures Ménagères sur la commune de Lamotte-Beuvron, le syndicat avait demandé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne de faire connaître sa position sur ce choix avant le 30 juin dernier délai.

Suite à la réunion publique organisée le 23 juin dernier, le conseil communautaire « Cœur de Sologne » réuni le 25 juin 2009 souhaite ramener la collecte des Ordures Ménagères sur la commune de Lamotte-Beuvron à un passage hebdomadaire.

Cette position a été confirmée par un courrier de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron en date du 15 juillet 2009.

Dans le cadre de l'optimisation du service, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, la proposition de modification de collecte sur la commune de Lamotte-Beuvron est acceptée à l'unanimité et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

VI. Décisions diverses

Par délibération du 29 mai 2008, Monsieur le Président avait reçu des délégations d'attributions afin, entre autres, de procéder à la réalisation d'emprunts et de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € HT.

Aussi, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions suivantes :

- **Emprunt** : Afin de financer les investissements inscrits au Budget Prévisionnel 2009, deux contrats de prêt ont été conclus avec la Caisse d'Épargne Loire Centre
Ils se définissent comme suit :

Montants des prêts	198 000 €	232 000 €
Durée	5 ans	10 ans
Taux	2,60 %	3,55 %
Montant Echéance mensuelle	3 522,71 €	2 299,59 €
Frais	99 €	116 €

- **Travaux plates-formes et déchèteries** : Des travaux concernant les déchèteries de Salbris et de Theillay et les plates-formes de Pierrefitte-sur-Sauldre et de Vouzon ont fait l'objet d'une consultation décomposée en 4 lots.

L'entreprise CLEMENT a été retenue pour la totalité des travaux. Ceux-ci se définissent comme suit :

► **Salbris** : Il s'agit de travaux prévus de longue date qui comprennent une aire bétonnée de 800 m² pour les déchets verts et les branches, l'assainissement eaux pluviales de la plate-forme et de la voirie, le chemin d'accès, un quai supplémentaire, la clôture de la déchèterie, la construction d'un local grillagé fermé et couvert pour les déchets spéciaux et une couche de géotextile à ajouter à la plate-forme de végétaux ont été retenus dans le cadre d'une option pour un montant total de **93 442,00 € TTC**

► **Theillay** : Les travaux comprennent une aire bétonnée de 60 m² pour les gravats et l'exécution de murs périphériques de l'aire bétonnée pour un montant de **6 814,81 € TTC**

► **Pierrefitte-sur-Sauldre** : Les travaux comprennent une aire bétonnée de 96 m² pour les branches, l'exécution de murs périphériques de l'aire bétonnée, la création d'un quai et la fourniture et la mise en place de mur en L pour un montant de **14 219,24 € TTC**.

► **Vouzon** : Les travaux comprennent la création d'une aire bétonnée pour branches et l'exécution de murs périphériques de l'aire bétonnée pour un montant de **10 158,82 €**.

- **Contrats** :

• **Société PTL** (Plastiques et Tissages de Luneray) : Il est conclu un marché avec cette société pour la fourniture de 850 000 sacs de collecte sélective pour un montant de 47,06 € HT le mille.

• **BS Environnement** : Il est conclu un contrat avec cette société pour l'évacuation et le traitement des déchets suivants (Déchets Ménagers Spéciaux, Aérosols, filtres à huile, emballages plastiques et métalliques souillés). Un bordereau de prix a été établi pour chaque déchet.

• **Etablissement Julien** : Il est conclu un contrat pour l'évacuation et le traitement des cartons de déchets de déchèterie, du bois et de la ferraille.

• **Ecobois** : Il est conclu un marché pour la fourniture de 15 colonnes à verre et 2 colonnes journaux-magazines pour un prix unitaire de **1 115,00 € HT**

VII. Informations diverses

☞ Lors du dernier comité syndical, deux questions avaient été soulevées :

- Congés des élus locaux pour exercer leur mandat : la durée cumulée des absences autorisées et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée du travail sur une année civile.
- Lorsqu'un agent est amené à faire plus de 400 km pour l'un des motifs d'absence listés par le syndicat, un délai de route d'une journée maximum peut lui être accordé.

☞ Les ventes de calendriers : Les agents se sont déclarés en Sous-Préfecture en créant une amicale. **Monsieur DELAITRE** s'interroge sur d'éventuels regards sur les comptes de l'association par le biais de la trésorerie.

Monsieur CHAUVET informe que ces actions ne relèvent pas de la compétence des services de la perception.

Les membres du Comité Syndical souhaitent prendre connaissance du contenu des statuts de cette amicale.

☞ La communication sur la ville de La Ferté-Saint-Aubin : Depuis début mai, **Mademoiselle MOROT** effectue des vérifications du contenu des caissettes. En règle générale, après deux passages dans le même quartier, **Mademoiselle MOROT** note une nette amélioration de la qualité de tri.

Mademoiselle MOROT évoque la compréhension des administrés qui manifestent leur satisfaction d'obtenir des explications sur les consignes. 50 heures ont déjà été effectuées sur le terrain.

Monsieur NIEUVIARTS souligne que des actions de communication ont été réalisées mais la société VEOLIA effectuait une mauvaise prestation.

VIII. Questions diverses

▲ **Monsieur DEZELU** donne lecture du courrier qui va être prochainement adressé aux maires des 24 communes portant sur le sondage de la collecte des emballages tous les 15 jours et de la collecte des encombrants sur appels téléphoniques.

Monsieur DELAITRE aurait souhaité qu'un volet sur les coûts figure dans le courrier.

Monsieur DELANOUE suggère qu'une communication spécifique soit établie pour la collecte des encombrants.

Madame PRIOL fait part du souhait des habitants de Lamotte-Beuvron de voir ramener la collecte des emballages tous les 15 jours dont le sujet avait été abordé en réunion publique.

Monsieur DEZELU a quant, à lui, évoqué cette éventualité lors d'un conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des rivières.

Toutes les personnes présentes étaient favorables concernant cette piste d'optimisation.

▲ **Monsieur DELAITRE** s'interroge sur les conditions d'exonération de la TEOM pour un administré propriétaire d'un hangar à grain.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est basée sur le foncier bâti. Pour pouvoir bénéficier d'une exonération, il faut justifier des services auprès d'un autre prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.